



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-051

Arrêté réglementant la régulation Du nombre de pigeons sur Le territoire communal

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu les articles L 2212-2, L2212-13 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 Mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 120,

Vu la prolifération importante et persistante des pigeons de ville (Columba Linea) et les dégâts occasionnés par lesdits pigeons sur les édifices publics et privés sur la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Considérant que sur le plan juridique, le pigeon de ville est un « Res Nullius », c'est-à-dire qu'il n'appartient à personne et qu'il est classé nuisible,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Pontoise de Régulation des Nuisibles, implantée au 4 moulin BARATE à PONS, représentée par Monsieur AUDOUIN Dominique est autorisée à intervenir les 5, 6 et 7 avril 2023 de 21h à 2h afin de lutter contre la prolifération des pigeons de ville (Columba Linea) sur le territoire de la commune, ceci par tous les moyens à sa convenance. Le travail s'effectuera par tir en horaires décalés.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu et sécurisé en permanence, ainsi que la protection des piétons.

Article 3 : L'entreprise Pontoise de régulation des Nuisibles aura à charge de prévenir les riverains concernés par les périmètres d'action.

Article 4 : Le permissionnaire s'engage à :

- N'utiliser que des installations mobiles qui seront enlevées à échéance de l'autorisation,
- Ne pas endommager la voie publique et ses dépendances, si elle est endommagée elle devra être réparée sans délai par le pétitionnaire,
- Respecter les règles d'hygiène et la réglementation en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme. la Sous-Préfète de Blaye,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
 - M le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le gérant de l'entreprise Pontoise de régulation des nuisibles,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

22 MAR. 2023

Le Maire,



Pierre CARITAN